

Carte communale de Rémuzat
Enquête publique E26000002/ 38

Mairie de Rémuzat
17 C, avenue quai de l'Oule
26510 Rémuzat

Le 5 mai 2026

ADDENDUM

En application de l'article R.123-20 du code de l'environnement, après lecture du rapport et des conclusions, le tribunal administratif de Grenoble a demandé de compléter l'avis émis dans les conclusions de l'enquête publique pour le projet la carte communale de Rémuzat.

Le Commissaire Enquêteur a complété son avis dans ses conclusions en ne mettant qu'une recommandation, sans porter atteinte à l'économie générale de la commune.

Ce courrier sera à joindre dans le dossier papier et également ajouté avec le dossier numérisé sur le site internet de la mairie de Rémuzat.

Le Commissaire Enquêteur